

noie & Cartes , liquidés , auront été brûlés & éteints ;
 & servir à sa décharge ; l'autre expédition sera remise au
 Contrôleur de ladite liquidation , pour y avoir recours en
 cas de besoin. Mande & ordonne Sa Majesté ausdits sieurs
 ses Commissaires à ce députés , de se conformer & te-
 nir la main à l'exécution du présent Arrêt , qui sera
 lû ; publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au
 Conseil d'État du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à
 Versailles le dix-sept Janvier mil sept cens soixante-six.

Signé , LE DUC DE CHOISEUL.

ANTOINE - LOUIS - FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN ,
Chevalier , Marquis de St. ANGE , Comte de Moret ,
Seigneur de Caumartin , Boissy-le-Châtel , Ville-Cerf ,
Dormeilles , Ville St. Jacques , Stagny , la Comman-
derie & autres Lieux , Conseiller du Roi en ses Conseils ,
Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel , Intendant
de Flandres & d'Artois.

VU le présent Arrêt & les Ordres de la Cour à
 Nous adressés.

Nous ordonnons que ledit Arrêt sera lû , publié & affiché
par-tout où besoin sera afin que personne n'en ignore.
 Fait le 6. Mars 1766. *Signé* , CAUMARTIN.